

**EURASIA GROUPE**  
**Société Anonyme au capital de 3.067.590,07 euros**  
**Siège social : 28-34, rue Thomas Edison**  
**92230 GENNEVILLIERS**  
**391 683 240 RCS NANTERRE**

**Avis de convocation**

MM. les actionnaires de la société EURASIA GROUPE, Société Anonyme au capital de 3.067.590,07 euros, sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le **21 mars 2016 à 10 heures 30**, dans ses locaux situés 72, rue de la Haie Coq, 93300 Aubervilliers, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- Limitation globale des autorisations d'émission ;
- Ratification de l'augmentation de capital par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**Conditions et modalités de participation à cette assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires, sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire bancaire ou financier inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit **le 17 mars 2016** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP PARIBAS Securities services – Grands moulins – 9, rue du débarcadère 95300 Pantin, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui gère leur compte titres. Cette inscription ou l'enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la Société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers ;
- Les actionnaires au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers ; mais ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint. Ainsi tout actionnaire devra adresser à la Société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ;
- Soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- Soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance /procuration à la société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 ; la demande devant parvenir à la société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers six (6) jours avant la date de l'Assemblée générale soit le **15 mars 2016** au plus tard ;
- Soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.eurasiagroupe.com>;

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers, trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale soit le **18 mars 2016** au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration adresseront ces questions (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'Administration (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@eurasiagroupe.com](mailto:contact@eurasiagroupe.com) et ce à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit le **15 mars 2016** au plus tard, zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la Loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale ont été mis à la disposition des actionnaires, sur le site internet de la société : <http://www.eurasiagroupe.com> et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le Conseil d'Administration.